



**DELIBERATION n°37-2019**

**En date du 22 août 2019**

**Portant sur la création d'emplois d'animateurs et contrats occasionnels pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 22 août 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 7 août 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme THIBAULT-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Sébastien PEAUDE CERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA donne pouvoir à Mme Mauricette MANDET, M. Claude MOUNIER donne pouvoir à M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL donne pouvoir à M. Bernard GLANDUS

**Absent excusé :** M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

M. le Maire expose au conseil qu'en raison des besoins des services et pour faire face à d'éventuels remplacements, il est proposé de créer pour l'année 2019 :

- 1 emploi d'animateur à temps complet soit 1 ETP à l'Accueil de Loisirs
- 2 emplois d'auxiliaires à temps complet soit 2 ETP pour faire face aux remplacements éventuels (Saisonniers, auxiliaire remplaçant, serveurs...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser à la création de 3 emplois à temps complet soit 3 ETP.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 23 Août 2019

Le Maire

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 3.09.19

Transmis en préfecture le 3.09.19